

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 02 JUILLET 2015

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 10 JUILLET.2015 A 20H30**

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absents excusés :

- Mme Alexandra MESTRARD qui a donné procuration à M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Pascal MARTIN qui a donné procuration à Mme Morgane JAHIER
- M. Ludovic DIOT qui a donné procuration à M. Le Maire
- M. Gildas LORANT

Secrétaire de séance :

- **Mme Sophie MASSARD** est nommée secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

D É L I B É R A T I O N

Objet : Restaurant scolaire : Tarification complémentaire

EXPOSÉ

Par délibération en date du 25 juin dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur la tarification 2015/2016 des repas servis au restaurant scolaire.

Au cours de cette réunion, ont été évoquées les modalités d'inscription et de contrôle des tickets et les difficultés rencontrées par tous les intervenants (cantine – mairie - école) participant à la gestion et au bon fonctionnement du service.

Force est de constater que certains parents d'élèves ne respectent pas les consignes édictées dans le règlement fourni à chaque famille en début d'année scolaire : les parents doivent inscrire leurs enfants au restaurant scolaire au plus tard le jeudi qui précède la semaine d'inscription. La fiche d'inscription comprend l'indication du choix des jours de présence de l'enfant à laquelle est joint obligatoirement le nombre de tickets correspondant au nombre de jours choisis.

Les services doivent gérer fréquemment les cas suivants :

- Absence de fiche de réservation ou fiche incomplète
- Absence de tickets devant être joints à la fiche de réservation ou nombre de tickets insuffisants
- Présence d'enfants à la cantine sans tickets ni fiche de réservation
- Retard dans la régularisation des repas dus

Pour pallier les difficultés de gestion et inciter les familles à effectuer la réservation des repas avec plus de régularité, il vous est proposé d'instaurer un tarif spécifique pour les cas particuliers précités à hauteur de 4 € / par repas ce qui représente une augmentation de 0.50 € / tarif normal.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Emet un avis favorable à la création d'un tarif spécifique pour les cas énoncés ci-dessus**
- 2. Fixe la tarification 2015/16 à hauteur de 4 € pour chaque repas servi au restaurant scolaire :**

- **Sans fiche de réservation préalable ou fiche incomplète**
- **Sans ticket ou nombre de tickets insuffisants**
- **Sans ticket ni fiche de réservation préalables**
- **Resté dû et régularisé ultérieurement**

3. Décide que la régularisation de tout repas resté dû se fera par facturation hors régie scolaire.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 10 juillet 2015

En Mairie à SOUDAN, le 13 juillet 2015

Pour copie conforme

Le Maire,

B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 20/07/2015

Publié, certifié exécutoire, le 21/07/2015

D É L I B É R A T I O N

Objet : Location des salles communales : Tarification 2016

EXPOSÉ

La tarification des locations de salle est soumise au vote de l'assemblée chaque année courant Juillet afin de pouvoir encaisser les acomptes de réservation de la salle polyvalente de l'année suivante - encaissement en Septembre 2015 des acomptes relatifs aux locations 2016 -

L'évolution de la tarification tient compte du coût de fonctionnement du service et des éventuels travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment et des équipements.

En 2014, l'augmentation des tarifs a suivi l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice décembre 2013 - ménages série hors tabacs) ; la variation était de 0.6 % avec un arrondi supérieur.

En 2015, il vous est proposé d'augmenter les tarifs sur la base de 1% à l'euro sans arrondi.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la tarification 2015, de la proposition de variation des prix à hauteur de 1% pour 2016 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1. décide d'augmenter la tarification des locations de salles pour l'année 2016 sur une base de 1% (à l'euro sans arrondi) comme indiqué sur le tableau ci-annexé**
- 2. maintient les dispositions de la délibération du 1^{er} juin 2012 relatives aux modalités d'occupation des salles et modulations tarifaires qui en découlent.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 10 juillet 2015

En Mairie à SOUDAN, le 13 juillet 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 20/07/2015
Publié, certifié exécutoire, le 21/07/2015

TARIFS DE LOCATION AU 1er JANVIER 2016			
COMMUNE			
	GRANDE SALLE (260m ²) 275 personnes	CANTINE (100m ²) 80 personnes	FOYER (70m ²) 55 personnes
	sans vaisselle et sans verre	avec cuisine et vaisselle	avec kitchenette et vaisselle
	Caution : 500 €	Caution : 100 €	Caution : 100 €
AVEC ACCES AUX CUISINES ET RESERVE			
FAMILLES : - Mariage - Repas Dansant	315.00 €	117.00 €	FAMILLES ET ASSOCIATIONS (repas)
ASSOCIATIONS : 1ère réservation annuelle : 100 € - Soirée Dansante - Buffet Dansant			82.00 €
SANS ACCES AUX CUISINES ET RESERVE			
- Thé dansant - Loto - Jeux de cartes - Exposition - Spectacle / Gala	108.00 €		
- Théâtre annuel (Association La Soudanaise : Les Baladins de Soudan	100.00 €		
- Vin d'honneur - Réunion - Assemblée Générale - Vente / Braderie	88.00 €	65.00 €	65.00 €
POSE DU PODIUM (hors association)	82.00 €		

TARIFS DE LOCATION AU 1er JANVIER 2016			
HORS COMMUNE			
	GRANDE SALLE (260m ²) 275 personnes	CANTINE (100m ²) 80 personnes	FOYER (70m ²) 55 personnes
	sans vaisselle et sans verre	avec cuisine et vaisselle	avec kitchenette et vaisselle
	Caution : 500 €	Caution : 100 €	Caution : 100 €
AVEC ACCES AUX CUISINES ET RESERVE			
FAMILLES : - Mariage - Repas Dansant	477.00 €		FAMILLES ET ASSOCIATIONS (repas)
ASSOCIATIONS : 1ère réservation annuelle : 100 € - Soirée Dansante - Buffet Dansant			108.00 €
SANS ACCES AUX CUISINES ET RESERVE			
- Thé dansant - Loto - Jeux de cartes - Exposition - Spectacle / Gala	161.00 €		
- Vente / Braderie	119.00 €	119.00 €	119.00 €
- Vin d'honneur - Réunion - Assemblée Générale	119.00 €	75.00 €	75.00 €
POSE DU PODIUM	82.00 €		

D É L I B É R A T I O N

Objet : Chemin Rural CR 44 - Lieudit la Tinolais : Procédure de désaffectation et ouverture de l'enquête publique préalable à son aliénation.

EXPOSÉ

Textes réglementaires :

- Code rural et notamment articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10
- Code Général des Collectivités Territoriales

Les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune sont affectés à la circulation publique et n'ont pas été classés comme voies communales. A l'origine, ils avaient une vocation rurale et desservait principalement les exploitations agricoles. Contrairement aux voies communales, ils sont prescriptibles et aliénables.

Ils peuvent être cédés notamment aux propriétaires riverains à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et que soient respectées les règles de procédure posées notamment par l'article L 161-10 du Code Rural.

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit faire l'objet au préalable

- d'une procédure de désaffectation
- d'une délibération du Conseil Municipal décidant de l'ouverture d'une enquête publique préalable à toute décision d'aliénation

Après avoir constaté :

- que le chemin rural de la Tinolais, classé CR 44, n'est plus affecté à la circulation publique (voie sans issue desservant une unique propriété)
- que les parcelles jouxtant le chemin rural et cadastrées ZH 85 et 88 appartiennent au même propriétaire et qu'en conséquence, aucun autre propriétaire riverain n'est prioritaire pour l'acquisition de ce chemin
- que le propriétaire actuel a émis le souhait d'acquérir ce chemin rural

il est proposé à l'assemblée d'engager une procédure de désaffectation du chemin rural CR 44 et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique préalablement à toute aliénation.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. décide de la désaffectation du chemin rural CR 44 situé lieudit La Tinolais**
- 2. autorise Monsieur Le Maire à ouvrir une enquête publique préalablement à toute décision d'aliénation.**
- 3. autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 10 juillet 2015

En Mairie à SOUDAN, le 13 juillet 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 20/07/2015
Publié, certifié exécutoire, le 21/07/2015

D É L I B É R A T I O N

Objet : Désaffectation et déclassement d'une portion de la voie communale - VC 46 - Village de la Mézaizelière et ouverture de l'enquête publique préalable à son aliénation

EXPOSÉ

Les voies communales appartiennent au domaine public de la commune ; elles sont essentiellement destinées à la circulation générale et à l'usage du public ; elles sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de l'inaliénabilité des biens qui appartiennent au domaine public ; en conséquence, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue au préalable de constater sa désaffectation pour procéder ensuite à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé et décider de son aliénation.

- Considérant que la portion de la voie communale classée VC 46 contiguë aux parcelles YC 16-17-18-19-21 n'est plus affectée à la circulation générale pour les raisons suivantes :
 - la portion de la voie communale VC 46 est une voie sans issue aboutissant à deux parcelles agricoles - YC 3 d'une surface de 106 906 m² et YC 10 d'une surface de 268 520 m² - chaque parcelle disposant d'issues ouvrant sur d'autres voies :
 - La portion de voirie précitée ne présente pas de revêtement adapté à la circulation automobile ; il s'agit d'un chemin de terre enherbé.
- Considérant que les parcelles YC 16-17-18-19 contiguës à la VC 46 appartiennent au même propriétaire qui s'est porté acquéreur du bien communal
- Considérant la nécessité d'informer tous les propriétaires riverains de l'engagement des procédures de désaffectation, déclassement et aliénation.

Il vous est proposé

1. de confirmer la désaffectation de la portion de la voie communale VC 46 contiguë aux parcelles YC 16-17-18-19-21
2. de procéder au déclassement du domaine public de cette portion de voirie communale
3. d'autoriser le lancement d'une enquête publique préalablement au déclassement et à toute décision d'aliénation de cette même portion de voie communale.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. constate que la portion de la voie communale VC 46 contigüe aux parcelles YC 16-17-18-19-21 et située lieudit La Mézaizelière n'est plus affectée à l'usage direct du public et prononce sa désaffectation
2. décider de lancer la procédure de déclassement du domaine public de la portion de la voie communale VC 46 contigüe aux parcelles YC 16-17-18-19-21
3. décide de lancer une enquête publique préalablement au déclassement de cette portion de voie communale située la Mézaizelière
4. autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 10 juillet 2015

En Mairie à SOUDAN, le 13 juillet 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 20/07/2015
Publié, certifié exécutoire, le 21/07/2015

D É L I B É R A T I O N

Objet : Modification du tableau des effectifs :

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique 2è classe à temps incomplet annualisé à raison de 12H et 32 mn hebdomadaires**
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique 2è classe à temps incomplet annualisé à raison de 11H et 46mn hebdomadaires**

EXPOSÉ

Le dernier bilan d'activités du restaurant scolaire municipal fait état d'une fréquentation du service en augmentation constante depuis ces trois dernières années.

La moyenne des repas servis aux enfants par jour de classe est en progression régulière : 103 enfants en 2012 - 106 en 2013 et 108 en 2014.

Ce niveau de fréquentation nécessite un nombre d'agents suffisant pour assurer la confection des repas, le service à table, l'accompagnement et la surveillance des enfants sur les sites scolaires ainsi que l'entretien des locaux.

A ce jour, deux adjoints techniques territoriaux 2è classe titulaires assurent à temps incomplet les fonctions de:

- agent de restauration collective, cuisinière : 32h18mn / semaine
- agent de restauration collective aide -cuisinière : 26H 48 mn / semaine

La commune dispose par ailleurs d'une nouvelle salle de sport dénommée «Sol'Zen» dédiée à la pratique de la gymnastique et du sport au sol et d'une salle polyvalente nécessitant des heures de ménage complémentaires.

Compte tenu de la stabilité du niveau de fréquentation du service de restauration scolaire et des besoins en entretien de bâtiments communaux, il vous est proposé de créer les deux postes suivants :

POSTES	Fonctions	Temps effectif/ temps scolaire	Temps annualisé
Adjoint Technique Territorial 2è classe	Agent de restauration scolaire	13H	12H32 mn / sem
	Agent d'entretien des locaux municipaux (salle polyvalente...)	3H	
Adjoint Technique Territorial 2è classe	Agent de restauration scolaire	13H	11h46 mn / sem
	Agent d'entretien des locaux municipaux (salle Sol'Zen...)	2H	

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2015, deux postes d'adjoints techniques territoriaux 2^e classe à temps incomplet comme suit :

POSTE	Fonctions	Temps effectif/ temps scolaire	Temps annualisé
Adjoint Technique Territorial 2^e classe	Agent de restauration scolaire	13H	12H32 mn / sem
	Agent d'entretien des locaux municipaux : Salle polyvalente...	3H	
Adjoint Technique Territorial 2^e classe	Agent de restauration scolaire	13H	11h46 mn / sem
	Agent d'entretien des locaux municipaux : Salle Sol'Zen...	2H	

2. confirme l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Communal
3. autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 10 juillet 2015

En Mairie à SOUDAN, le 13 juillet 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 20/07/2015
Publié, certifié exécutoire, le 21/07/2015

D É L I B É R A T I O N

Objet : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE LOUIS ERBETTE

EXPOSÉ

Par délibération en date du 29 mai dernier, il a été décidé de poursuivre l'étude d'aménagement de la rue Louis Erbette.

Une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 120 000 € a été inscrite à l'opération 24 pour la programmation de l'aménagement de la rue Louis Erbette.

Lors de sa réunion en date du 29 Juin dernier, la Commission Aménagement Urbain a retravaillé le projet initial

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans d'aménagement de la rue comprenant

- une voirie centrale d'une largeur de 5ml revêtue d'un enrobé
- un cheminement piéton contigu au mur du cimetière
- Un cheminement mixte piéton/vélo côté habitations
- La chaussée est séparée des chemins piétons par une bordure plate franchissable
- La construction d'un réseau eaux pluviales des deux côtés de la chaussée
- Un busage de l'accotement le long de l'atelier municipal (150 ml)

Le projet sera présenté aux riverains lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider le projet et d'approuver le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux, après consultation des riverains.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. valide le projet d'aménagement de la rue Louis Erbette**
- 2. autorise le lancement dans le cadre d'une procédure adaptée d'une consultation pour la réalisation des travaux, après consultation des riverains,**
- 3. autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et organismes financeurs les subventions liées à ce projet**
- 4. autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 10 juillet 2015

En Mairie à SOUDAN, le 13 juillet 2015

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 20/07/2015

Publié, certifié exécutoire, le 21/07/2015

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Lancement d'une étude sur l'aménagement des rues : Joseph Belliot Joseph Lardeux, la Grand haie, La Maison Neuve- et RD 771 (rue du 11 novembre 1918 et rue du 8 mai 1945)

EXPOSÉ

- La Commission Aménagement Urbain a engagé une réflexion sur l'aménagement des rues suivantes : Joseph Belliot, Joseph Lardeux, la Grand haie, La Maison Neuve et la RD 771 (Rue du 11 novembre 1918 et rue du 8 mai 1945).

Une enveloppe prévisionnelle de 20 000 € est inscrite à l'article 2031 (frais d'études) du Budget Primitif 2015

- La Commission souhaite requérir l'expertise d'un cabinet d'étude en urbanisme pour affiner le projet d'aménagement de ce secteur
- Monsieur Le Maire propose de lancer dans le cadre d'une procédure adaptée une consultation pour une mission d'étude d'aménagement des rues précitées.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. autorise le lancement dans le cadre d'une procédure adaptée d'une consultation pour une mission d'étude d'aménagement des rues Joseph Belliot, Joseph Lardeux, la Grand haie, La Maison Neuve et RD 771 (Rue du 11 novembre 1918 et rue du 8 mai 1945),**
- 2. prévoit dans le cadre de cette consultation les options suivantes : sécurisation des entrées de bourg sur la RD 771 et route d'Erbray, aménagement de la rue du Champ du Bois et des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph ;**
- 3. autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 10 juillet 2015

En Mairie à SOUDAN, le 13 juillet 2015

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 20/07/2015

Publié, certifié exécutoire, le 21/07/2015

Le Maire,

B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 2 juillet 2015

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 10 JUILLET 2015 A 20H30**

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2015/07 - 01 Restauration scolaire 2015/2016 : tarification spécifique des repas pris sans ticket et/ ou sans fiche d'inscription préalable
- 2015/07 - 02 Location des salles : tarification 2016
- 2015/07 - 03 Désaffectation du Chemin Rural CR 44 – Lieudit La Tinolas et ouverture d'une enquête publique préalable à son aliénation
- 2015/07 - 04 Désaffectation et déclassement d'une portion de la Voie Communale VC 46 – Lieudit La Mézaizelière et ouverture d'une enquête publique préalable à son aliénation
- 2015/07 - 05 Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps incomplet :
- 11 h 46 mn/semaine
- 12 h 32 mn/semaine
- 2015/07 - 06 Validation du plan d'aménagement de la rue Louis Erbette
- 2015/07 - 07 Lancement d'une étude sur l'aménagement des rue Joseph Belliot – RD 20 (de la rue Joseph Lardeux, via la Maison Neuve, à la Grand'Haie) – RD 771 (rue du 8 mai 1945 à la rue du 11 novembre 1918)